

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **16 août 2022**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1 (Arrivé à 19 h 05)
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Poste vacant, conseillère # 2

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Madame France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 01 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour

01. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Suivi et approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022 ;
04. Période de questions ;
05. Rapport du service incendie ;
 - a. Entente intermunicipale – Désignation des élus pour entente ;
 - b. Acceptation du mode de répartition des coûts de l'entente ;
 - c. Antenne – Communication Plus ;
 - d. Approbation des dépenses ;
 - e. Recommandation d'embauche d'un pompier recruté à temps partiel ;
06. Rapport réseau routier, eaux et égouts et bâtiments ;
 - a. Appel d'offres pour programme TECQ – contrôle qualitatif des matériaux ;
 - b. Adjudication de contrat << Fauchage de bords de chemins municipaux EXCLUANT la route 257 Nord pour 2022 >> et demande de soumission gré à gré ;
 - c. Désignation – Responsable à l'application du règlement relativement en lien au libre écoulement des eaux ;
 - d. Logiciel Citadel – Arborescence – équipements municipaux ;

- e. Dépôt – Sensibilisation aux obligations de protection des prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine ;
 - f. Dépôt – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration ;
 - g. Abri-bois – Entériner Soumission et travaux trappe pour la scène ;
 - h. Approbation des dépenses de voirie ;
 - i. Publication – Appel d'offres : Déneigement du réseau routier ;
 - j. Embauche - Employé de voirie à temps partiel ;
- 07. Législation ;**
- a. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant le développement économique ;
 - b. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation ;
 - c. Adoption – Règlement 129-22 remplaçant le R60-4 constituant un comité consultatif d'urbanisme ;
 - d. Adoption – Projet de Règlement remplaçant le Règlement 61-04 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;
- 08. Administration ;**
- a. Élection partielle 2022;
 - b. Représentant municipal pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;
 - c. Ventes des immeubles pour non-paiement de taxes;
 - d. Dépôt – Programme <<En Estrie, ça bouge!>> ;
 - e. Dépôt – Subvention Fonds AgriEsprit de Farm Credit Canada;
 - f. Cérémonie de clôture – Maison Cinquième Saison;
 - g. Centre d'action bénévole du HSF – Frigo partage;
 - h. Autorisation organisation Souper Hot-Dog et Épluchette de blé d'Inde – employés et élus municipaux;
 - i. Achat de tables pliantes – salle municipale et centre communautaire;
 - j. Demande aide financière – Les roses pour la cause;
 - k. Invitation – Forum vers des collectivités en santé;
 - l. Activités pour les Journées des Sommets;
 - m. Invitation colloque de zone Estrie de l'ADMQ;
 - n. Plainte – Stationnement Festival Rock'N'Blues;
 - o. Remerciement – Halte du Soleil-Levant;
 - p. Remerciement de Bosco Bicycle – École Le Salésien;
 - q. Remerciement de Conseil sport loisir de l'Estrie;
 - r. Formation tablette pour élus – CLD;
 - s. Demande d'aide financière – Fabrique de La Patrie;
 - t. Convocation assemblée générale extraordinaire d'espace MUNI;
- 09. Urbanisme ;**
- a. Offre de service – Urbinspec ;
 - b. Terrain 257 Sud – Caractérisation environnementale du sol ;
 - c. Dépôt Rapport milieu humide – lot 4 999 911 ;
- 10. Loisirs et culture ;**
- a. Entente Centre sportif Mégantic ;
 - b. Dépôt – Rapport budgétaire – St-Jean 2022 ;
 - c. Acceptation dépenses – Tennis municipale ;
- 11. Dépôt de la correspondance ;**
- 12. Correspondance à répondre ;**
- a. Mise à jour – Règlements municipaux afin de respecter le droit de manifester ;
- 13. Varia**
- 14. Présentation des comptes**
- 15. Rapport de la mairesse**
- 16. Période de questions**
- 17. Fermeture de la séance**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que l'ordre du jour est modifié et adopté avec la modification suivante et les ajouts suivants :

Correction du point 6-j en inscrivant : Embauche – Employé de voirie journalier à temps partiel ;

Et par l'ajout des points suivants dans VARIA :

- a. Résumer hebdomadaire – administration ;
- b. Projet-école La Patrie – trottoir de la rue Notre-Dame Ouest ;
- c. Règlement sur la rémunération des élus ;
- d. Utilisation de la Niveleuse ;
- e. Projet des premiers répondants ;
- f. Travaux de la rue Principale Sud – Détour ;
- g. Frais de déplacement des élus dans La Patrie – locale ;

2022-08-281 Résolution adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Monsieur Richard Blais se joint à la séance à compter de 19 h 05.

3. Suivi et approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 4 juillet 2022 ;

Sur la proposition Madame Chantal Lacoursière
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu majoritairement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et qu'il soit adopté.

2022-08-282 Résolution adoptée à la majorité.ⁱ

Monsieur le conseiller #5, Paul Olsen mentionne qu'il n'a pas regardé le procès-verbal.

4. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public.

Une citoyenne propose qu'il doive y avoir un employé de voirie pendant les festivals étant donné qu'à l'abri-bois des disjoncteurs n'arrêtaient pas de sauter. Les membres du conseil vont vérifier à ce qu'il soit installé une entré réserver juste à la scène afin d'éviter ce problème pour l'année prochaine.

Elle mentionne qu'à la bibliothèque municipale il fait une chaleur terrible. La municipalité fera l'achat éventuellement d'un air climatisé.

La citoyenne demande des nouvelles concernant le dossier de plastique agricole. La directrice générale mentionne que le dossier suit son cours et ira en collaboration et selon l'achat d'un camion de vidange ou pas. Le projet d'achat de camion est encore en discussion.

Un citoyen vient informer les membres du conseil d'une future demande concernant l'installation de poteaux soit par Hydro-Québec ou par lui-même sur l'emprise municipale dans le chemin de la Petite-Angleterre. Si celui-ci a besoin d'une autorisation municipale, il reviendra avec sa demande pour le conseil de septembre.

5. Rapport du service incendie

Dépôt du rapport du service incendie.

a. Entente intermunicipale – Désignation des élus pour entente ;

REPORTÉE

b. Acceptation du mode de répartition des coûts – entente intermunicipale incendie ;

REPORTÉE

c. Antenne – Communication Plus ;

Considérant que l'antenne qui fut installée par Groupe CLR Communication Plus chez Guitabec pour les ondes radio des pompiers de La Patrie n'est pas assez forte pour couvrir les ondes radio désirées ;

Considérant qu'à la suite d'une vérification de Groupe CLR, ceux-ci proposent de changer l'antenne nouvellement installée par une antenne encore plus forte afin de réviser le problème de radio ;

Sur la proposition Madame Chantal Lacoursière

Appuyé par Monsieur Richard Blais

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la municipalité de La Patrie accepte la proposition de Groupe CLR, communication plus d'effectuer le changement de l'antenne chez Guitabec pour un montant de 823.22 \$ plus une main d'œuvre d'environ quatre heures au taux horaire de 50 \$ de l'heure.

Que le conseil autorise Madame France Dumont à signer la soumission #200 de Groupe CLR Communication Plus.

**Appuyé par Monsieur Richard Blais
Et résolu majoritairement par les membres du conseil
qui assistent à la séance.**

Que le conseil municipal autorise Madame France Dumont à procéder à l'appel d'offres par invitation pour le laboratoire de sols selon le devis proposé ;

Que les soumissions doivent être reçues avant le 2 septembre, 16 h ;

Monsieur Paul Olsen, conseiller #5 mentionne qu'il est contre la présente résolution.

2022-08-286 Résolution adoptée à la majorité.^v

b. Adjudication de contrat « Fauchage de bords de chemins municipaux EXCLUANT la route 257 Nord pour 2022 » et demande de soumission gré à gré ;

Attendu que la municipalité a procédé à une demande d'appel d'offres sur invitation gré à gré pour le fauchage des bords de chemins municipaux EXCLUANT la route 257 Nord pour les années 2022 ;

Attendu que le soumissionnaire Transporteur Sherbrooke Unifiée Inc a déposé, remplis le devis avant le 12 août 2022 tel que mentionné dans le présent devis ;

Attendu que la municipalité de La Patrie à respecter les procédures et les recommandations des avocats de la municipalité pour l'obtention d'un contrat de fauchage et que suite à la non-réception d'aucune soumission, la municipalité a le droit d'aller gré à gré avec l'entrepreneur de son choix ;

Sur la proposition Monsieur Paul Olsen
Appuyé par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie procède à l'embauche de Transporteur Sherbrooke Unifiée Inc à un taux horaire de 184 \$ de l'heure avec taxes pour le Fauchage des bords de chemins municipaux excluant la route 257 Nord.

2022-08-287 Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

c. Désignation – Responsable à l'application du règlement relativement en lien au libre écoulement des eaux ;

Considérant qu'une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau est intervenue entre la municipalité et la MRC du Haut-Saint-François conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant qu'aux fins de la réalisation de l'objet de l'entente, la municipalité doit procéder à la nomination d'au

moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi ;

Considérant que cette entente prévoit que la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination ;

Considérant que Monsieur Mathieu Carrier, directeur des travaux publics est et demeure la personne désignée par la municipalité de La Patrie ;

Considérant que l'entente prévoit que la personne désignée est responsable de l'application sur son territoire de la réglementation adoptée par la M.R.C. régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux ;

Considérant que l'application de la réglementation adoptée par la M.R.C. devrait également être confiée à l'inspecteur en bâtiment afin que celui-ci puisse signer des demandes de permis et des déclarations de conformité de travaux ;

Sur la proposition Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil de la municipalité de La Patrie nomme Monsieur Mathieu Carrier, directeur des travaux publics comme personne désignée pour l'application de la réglementation adoptée par la M.R.C. régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux.

2022-08-288

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}

d. Logiciel Citadel – Arborescence – équipements municipaux ;

Les membres du conseil refusent le partenariat d'achat du logiciel Citadel.

REFUSÉ

e. Dépôt – Sensibilisation aux obligations de protection des prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine ;

La directrice générale dépose la demande par courriel de la Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec concernant la demande de sensibilisation aux obligations de protection des prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine aux membres du conseil. Le directeur de voirie a reçu la demande courriel également et y répondra. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

f. Dépôt – Programme d’aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d’amélioration ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil le courriel provenant du député de Mégantic, Monsieur François Jacques, concernant le Programme d’aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d’amélioration d’un montant de 90 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour des projets d’envergure ou supramunicipaux sur les chemins Bethléem, du Petit-Québec, du Petit-Canada Ouest et du chemin Boulanger.

Les membres du conseil prennent connaissance du présent courriel.

g. Abri-bois – Entériner Soumission et travaux trappe pour la scène ;

Considérant que le Festival Rock’N’Blues est un évènement qui attirent beaucoup de visiteurs au sein de la municipalité et qu’il a lieu chaque année à l’abri-bois ;

Considérant qu’à la demande des organisateurs du festival il fut demandé d’avoir une trappe et/ou porte sur la scène qui mène au local fermé afin que les chansonniers puissent voyager de la scène au local en toute discrétion et facilité ;

Considérant qu’une soumission fut demandée à Monsieur Marcel Goyette de Construction et rénovation inc. afin de faire faire cette ouverture avant le festival qui eut lieu le 5 août 2022;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil entérine la dépense pour les travaux de la porte sur la scène de l’abri-bois pour un montant de 2 017.76 \$ plus taxes.

2022-08-289

Résolution adoptée à l’unanimité.^{viii}

h. Approbation des dépenses de voirie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Pompe puits rang Daniel	8 000.00 \$
- Entretien équipement tonte	1 000.00 \$
- Entretien F-250	1 000.00 \$
- Pneus F-250 et Chevrolet	2 750.00 \$

Pour un total de : 10 750.00 \$ plus taxes.

2022-08-290 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}**

- i. Publication – Appel d'offres : Déneigement du réseau routier ;**

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu majoritairement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

De publier un appel d'offres pour un contrat de 4 ans sur le réseau SEAO pour le déneigement du réseau routier municipal selon le nouveau devis proposé.

Monsieur Paul Olsen, conseiller #5 propose 2 ans de contrat.

2022-08-291 **Résolution adoptée à la majorité.^x**

- j. Embauche – Employé de voirie journalier à temps partiel ;**

Attendu que la municipalité de La Patrie a publié une offre d'emploi sur Facebook et le site Web de la Municipalité, afin d'obtenir des candidatures pour le poste d'employé de voirie à temps partiel ;

Attendu que la municipalité a reçu une candidature dans les délais requis et que le candidat a été rencontré en entrevue par le comité des ressources humaines ;

Attendu qu'à la suite de cette entrevue, les membres du conseil du comité des ressources humaines considèrent avoir eu toute l'information nécessaire pour prendre une décision ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la municipalité de La Patrie procède à l'embauche de Monsieur Gilbert Bélanger au poste d'employé de voirie à temps partiel selon les conditions de son contrat qui sera déposé aux membres du conseil ;

2022-08-292 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}**

7. Législation

- a. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement 113-20 concernant le développement économique ;**

Monsieur Richard Blais, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement 113-20 concernant le développement économique.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2022-08-293 Résolution adoptée à l'unanimité.

b. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement 114-20 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation ;

Monsieur Richard Blais, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement 114-20 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation ;

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2022-08-294 Résolution adoptée à l'unanimité.

c. Adoption du Règlement 129-22 remplaçant le R60-4 constituant un comité consultatif urbanisme ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de La Patrie que le Conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures, et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LRQ. C.A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LRQ.c.A.19.1) ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les autres règlements et toutes les dispositions de règlements antérieures ayant trait à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété ce qui suit :
PROPOSÉ PAR : Madame Chantal Lacoursière
APPUYÉE PAR : Monsieur Philippe Delage
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre de règlement # 129-22 remplaçant le R 60-4 constituant un comité consultatif (CCU).

ARTICLE 3 : Pouvoirs du Comité

Le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Rôle du Comité, cas spéciaux

Plus spécifiquement, le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le Conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures.

ARTICLE 5 : Rôle du Comité sur la réglementation

Le Comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme (s'il y a lieu) et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

Le Comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, troisième paragraphe de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Convocation des réunions par le Conseil

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable conformément à l'article 156 et suivant du Code municipal.

ARTICLE 8 : Composition

Le Comité est composé de deux membres du conseil et de trois résidents de la municipalité ; les personnes sont nommées par résolution.

ARTICLE 9 : Durée

La durée du mandat des membres est fixée à au plus deux ans. En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives ou pour toutes autres raisons qu'il juge valable, le Conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 10 : Rapport du CCU

Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 11 : Personnes ressources

Le Conseil peut aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 12 : Officiers

Le secrétaire du comité est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité. Cette personne est nommée par résolution du Conseil municipal.

Le président est nommé également par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 13 : Allocation et dépenses

Une allocation de **25 \$** sera allouée par réunion à chacune des personnes qui siègent sur le comité CCU.

Cette allocation de 25 \$ leur sera remis même si la rencontre est annulée à l'intérieure de 48 h (deux jours ouvrable) avant la rencontre de CCU.

Sont admissibles, les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2022-08-295

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

d. Adoption – Projet de Règlement remplaçant le Règlement 61-04 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, par le règlement # 60-04 ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les autres règlements et toutes les dispositions de règlements antérieures ayant trait aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété ce qui suit :

PROPOSÉ PAR : Monsieur Philippe Delage

APPUYÉE PAR : Madame Chantal Lacoursière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre de règlement # 130-22 remplaçant le règlement 61-04 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Zone où une dérogation mineure peut être accordée

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

ARTICLE 4 : Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 5 : Transmission de la demande de dérogation mineure

Le requérant doit transmettre sa demande en deux exemplaires à l'officier municipal responsable de l'émission

des permis, en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 6 : Frais

Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 500 \$.

Si le demandeur annule la demande dans les 48 h (deux jours ouvrables) avant la rencontre, une somme de 200 \$ sera retenue afin d'amortir les dépenses liées à l'organisation de la rencontre.

ARTICLE 7 : Vérification de la demande

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'officier municipal responsable de l'émission des permis et des certificats, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 8 : Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

L'officier municipal responsable de l'émission des permis et des certificats transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

ARTICLE 9 : Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU étudie la demande et peut demander de l'officier municipal responsable de l'émission des permis ou certificats ou du requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 10 : Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ; cet avis est transmis au Conseil.

ARTICLE 11 : Date de la séance du conseil et avis public

La directrice générale, secrétaire-trésorière, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis, conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code municipal ; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 12 : Frais de publication

La directrice générale, secrétaire-trésorière facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication.

ARTICLE 13 : Décision du Conseil

Le Conseil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise par la directrice générale, secrétaire-trésorière, à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 14 : Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

ARTICLE 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2022-08-296 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}**

8. Administration

a. Élection partielle 2022;

La directrice générale des élections, Madame France Dumont, avise les membres du conseil que la date du scrutin sera le 16 octobre 2022.

b. Représentant municipal pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
appuyé par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'autoriser le conseiller, Monsieur Richard Blais, à titre de représentants de la Municipalité de La Patrie, à enchérir sur les immeubles de sa municipalité pour la vente d'immeubles de non-paiement des taxes qui aura lieu le 10 novembre 2022 à la MRC du Haut-St-François.

2022-08-297 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}**

c. Vente des immeubles pour non-paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Saint-François, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces

immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

Par ces motifs et sur la proposition Monsieur Philippe Delage, **appuyé** par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE la directrice générale adjointe prépare et transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Saint-François la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique du 10 novembre 2022, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Haut-Cantons.

Matricule : 4330 42 8730
Nom : Ian Martineau
Adresse: 92, route 212 Ouest, Lot 4 999 742
Montant taxes municipales dû au 19 août 2022 3 585.18 \$

Matricule : 4629 04 5855
Nom : Ghislain Prévost
Adresse: 17, rue Principale Nord, lot 5 000 001 et 5 001 735
Montant taxes municipales dû au 19 août 2022 8 436.79 \$

Matricule : 4629 04 7405
Nom : Ghislain Prévost
Adresse: 12, rue Notre-Dame Ouest ou lot 5 000 002
Montant taxes municipales dû au 19 août 2022 19 900.80 \$

Matricule : 4529 82 8413
Nom : Nancy Denoncourt
Adresse: 28, rue Racine Sud , lot 4 999 855
Montant taxes municipales dû au 19 août 2022 2 180.99 \$

Matricule : 4134 31 2866
Nom : John J. Forsyth
Adresse: 24, rang Labonne, lot 4 999 692
Montant taxes municipales dû au 19 août 2022 4 292.10 \$

Que la directrice générale adjointe est autorisée à préparer les documents nécessaires et à les acheminer à la MRC pour la vente qui sera tenue le 10 novembre 2022.

d. Dépôt – Programme <<En Estrie ça bouge!>>;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel mentionnant l'obtention d'une subvention de 3 424.50 \$ pour le projet de la Glissade hivernale déposé dans le cadre du programme En Estrie, ça bouge! Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

e. Dépôt – Subvention Fonds AgriEsprit de Farm Credit Canada;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel provenant de Financement agricole Canada concernant la subvention de 20 000 \$ accordé pour le projet de jardin communautaire demandé dans le cadre du programme AgriEsprit de FAC. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

f. Cérémonie de clôture – Maison cinquième saison;

Considérant que la Fondation Maison La Cinquième Saison a mené de front une campagne majeure de financement pour assurer la pérennité de la Maison La Cinquième Saison et que les résultats seront dévoilés à la cérémonie de clôture;

En Conséquence,

Il est proposé Madame Chantal Lacoursière

Appuyé par Monsieur Richard Blais

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil autorise Johanne Delage à assister le 8 septembre 2022 à 11 h à la scène Desjardins de la Salle Montignac à Lac-Mégantic;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

g. Centre d'action bénévole du HSF – Frigo partage;

Considérant que le Centre d'action bénévole du HSF interroge les municipalités à savoir si celle-ci serait intéressée à intégrer le projet et s'occuper d'un frigo partage au sein de sa municipalité ;

En Conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Appuyé par Madame Chantal Lacoursière

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal souhaite adhérer au projet de Frigo-partage ;

Que celui-ci pourrait être installé à l'extérieur du Centre communautaire ;

2022-08-300 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}**

h. Autorisation organisation Souper Hot-Dog et Épluchette de blé d'Inde – employés et élus municipaux ;

Considérant que l'administration souhaite organiser un souper hot-dog et épluchette de blé d'Inde pour les employés municipaux afin de les encourager dans leur beau travail pendant cette période plus complexe ;

Par ces motifs et sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, appuyé par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise un budget de 300 \$ pour l'organisation d'un Souper hot-dog et épluchette de blé d'Inde le vendredi 26 août 2022 pour les employés municipaux et les élus à la salle municipale.

2022-08-301 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}**

i. Achat de tables pliantes – salle municipale et centre communautaire ;

Considérant que les locations de salle sont de plus en plus fréquentes et que la municipalité manque de table à tous ses locaux si jamais ceux-ci sont loués en même temps ;

Considérant que l'organisation du Marché public demande aussi des tables pliantes ;

Par ces motifs et sur la proposition Monsieur Philippe Delage, appuyé par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise l'achat de 31 tables pliantes pour la salle municipale ainsi que 25 tables pliantes pour le centre communautaire pour un total de 56 tables au montant de 7 560 \$ plus taxes ainsi que 7 socles roulant pour table pour un montant de 3 500 \$ pour le budget 2023.

2022-08-302 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xix}**

j. Demande aide financière – Les roses pour la cause ;

Considérant que les membres de l'organisme Les Roses pour la Cause inc. se permettent de solliciter l'aide financière

de la municipalité de La Patrie afin de pouvoir poursuivre leur mission d'aider les femmes du Granit atteintes de cancer(s) féminin(s) ;

Considérant que cet organisme œuvre auprès des femmes recevant un diagnostic de cancer féminin afin de leur offrir un remboursement des frais reliés aux traitements qu'elles doivent suivre ;

Par ces motifs et sur la proposition de Monsieur Paul Olsen, **appuyé** par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise un don de 100.00 \$ afin que cet organisme puisse poursuivre leur mission auprès des femmes du Granit.

2022-08-303 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xx}

k. Invitation – Forum vers des collectivités en santé ;

Considérant qu'il y aura le 12 octobre 2022 un forum Vers des collectivités en santé proposé par Vivre en ville ;

Considérant que cet évènement est proposé aux personnes qui travaillent ou qui sont élues dans les municipalités, ainsi qu'aux partenaires de la santé publique qui souhaitent intégrer la santé dans les décisions d'aménagement des milieux de vie ;

Par ces motifs et sur la proposition Monsieur Philippe Delage, **appuyé** par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise Madame Hélène Côté Lambert à participer à ce Forum en ligne au montant de 60 \$ plus taxes, pour une demi-journée de formation axée sur l'aménagement de milieux de vie favorable à la santé et qui aura lieu le 12 octobre 2022 de 8 h 30 à 12 h 30.

2022-08-304 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}

l. Activités pour les Journées des sommets ;

La directrice générale adjointe demande aux membres du conseil s'il aura d'autres activités à annoncer pour la Route des sommets autres que le Marché public. Ceux mentionnent qu'il n'a pas d'autre activité à prévoir pour les dates du 17 septembre au 10 octobre 2022.^{xxii}

m. Invitation colloque de zone Estrie de l'ADMQ ;

Par ces motifs et sur la proposition Madame Chantal Lacoursière, **appuyée** par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est **résolu** d'autoriser Mesdames France Dumont et Marie-France Gaudreau à participer au Colloque de la Zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le jeudi 15 septembre 2022 qui se tiendra à Lac-Mégantic pour un montant de 180 \$ non taxable. Les frais de déplacement seront payés selon la politique en vigueur.

2022-08-305

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiii}

n. Plainte – Stationnement Festival Rock’N’Blues ;

La directrice générale dépose la plainte d'un citoyen aux membres du conseil. Ceux-ci prennent connaissance de ladite plainte.

o. Remerciement – Halte du Soleil-Levant ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil les remerciements d'un utilisateur du camping situé à la Halte du Soleil-Levant. Celui-ci fait une mention d'honneur pour l'aménagement du camping offert gratuitement aux usagers de la route du comté du Haut-Saint-François et que ceci est une idée géniale. Les membres du conseil prennent connaissance du courriel.

p. Remerciement de Bosco Bicycle – École Le Salésien ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil les remerciements de Bosco Bicycle, organisme de l'école Le Salésien de Sherbrooke pour le prêt à quatre reprises de la salle municipale lors de leur passage en vélo. Ceux-ci font un don de 200 \$ pour avoir fait la gratuité de la salle municipale. Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre.

q. Remerciement de Conseil sport loisir de l'Estrie ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil la lettre de remerciement du Conseil sport loisir de l'Estrie concernant le soutien de la municipalité pour le programme des jeux du Québec – Estrie. Les membres du conseil prennent connaissance de ladite lettre.

r. Formation tablette pour élus – CLD ;

REPORTÉE

s. Demande aide financière – Fabrique de La Patrie;

Considérant que la Fabrique de la Paroisse St-Joseph-des-Monts participe à l'évènement <<Arts et culture>> les 17 et 18 septembre 2022 pour l'église Saint-Pierre de La Patrie ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie désire rester dans une totale neutralité religieuse concernant les demandes de commandites associées à une église quelconque ;

Considérant que cette subvention devra servir exclusivement à couvrir les dépenses relatives à l'achat des copies couleurs papiers pour l'organisation de l'évènement d'Arts et culture à l'Église Saint-Pierre ;

Considérant que le versement de cette subvention s'inscrit à l'intérieur du pouvoir de la municipalité de fournir toute aide en matière de culture, qu'il s'agit d'un évènement ouvert à tous les citoyens de la Municipalité, qu'il s'inscrit dans l'intérêt général de la population, qu'il vise à promouvoir la culture et l'art et que cet évènement confèrera une visibilité des différents artisans de la région et des attraits commerciaux, touristiques et patrimoniaux de la Municipalité ;

Sur la proposition de Monsieur Paul Olsen
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie débourse un montant de 100 \$ afin de couvrir les dépenses relatives à la publication des 400 portes de La Patrie du dépliant de l'évènement d'Arts et culture à l'Église Saint-Pierre ;

Que la municipalité fournira ce montant seulement sous la condition d'obtenir une preuve de dépenses (facture et/ou reçu) ;

Qu'un engagement écrit et signé de la part du conseil d'administration de la Fabrique soit transmis à la Municipalité confirmant que les conditions énoncées dans la résolution de subvention adoptée par la Municipalité seront respectées.

2022-08-306

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiv}

t. Convocation assemblée générale extraordinaire d'espace MUNI;

Considérant q'espace MUNI convoque les membres a une assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 9 septembre 2022 de 9 h à 9 h 45 de manière virtuelle;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent Madame Johanne Delage à participer à cette convocation qui aura lieu le 9 septembre 2022 de 9 h à 9 h 45 en mode virtuel et qui

présentera les états financiers audités 2021-2022 ainsi que le budget prévisionnel 2022-2023.

2022-08-307 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxv}**

9. Urbanisme

a. Offre de service – Urbinspec ;

Considérant que l'offre de service d'urb/INSPEC a été déposé par la directrice générale aux membres du conseil ;

Considérant que la directrice générale a informé les membres du conseil que certaines municipalités sont en attente d'un partenariat intermunicipal pour l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) en bâtiment ;

Par ces motifs et sur la proposition de Monsieur Richard Blais, appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu majoritairement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil acceptent l'offre de services professionnels préliminaire de urb/INSPEC envoyer par courriel le 1 juillet 2022 à l'administration ;

Qu'urb/INSPEC sera engagé le temps que la municipalité de La Patrie finalise son entente d'embauche en commun d'un inspecteur en bâtiment.

Monsieur Paul Olsen, conseiller #5 vote contre la présente résolution.

2022-08-308 **Résolution adoptée à la majorité.^{xxvi}**

b. Terrain 257 sud – Caractérisation environnementale du sol ;

REPORTÉ

c. Dépôt Rapport milieu humide – lot 4 999 911 ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la facture et le rapport concernant le rapport des milieux humides se situant sur le terrain 4 999 911 et que s'élève à un montant de 3 276.79 \$ taxes incluses. La directrice générale adjointe demande la disponibilité de date pour une rencontre avec le comité de développement résidentiel afin de voir ce qui doit suivre. Les membres du comité cédulent une date de rencontre pour le 30 août 2022 à 18 h.

10. Loisirs et culture

a. Entente centre sportifs Mégantic ;

REPORTÉE

b. Dépôt – Rapport budgétaire – St-Jean 2022 ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le rapport budgétaire de la St-Jean 2022. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

c. Acceptation dépenses – Tennis municipal ;

Considérant que la municipalité de La Patrie a fait la demande de soumission envers différentes compagnies pour la mise à niveau du terrain de tennis ;

Considérant que ceux-ci ont reçu la soumission de monsieur Alexandre Valiquette de Bourassa sport technologie inc en date du 18 mai 2022 ;

Par ces motifs et sur la proposition Madame Chantal Lacoursière, **appuyée** par Monsieur Richard Blais
Et résolu majoritairement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal prend comme option de description de travaux, l'option 2 : système Laykold Advantage 5 couches (haute qualité récréationnelle) et espérance de vie du revêtement de 5 à 8 ans ;

Que la description des travaux comprend :

- Nettoyer le terrain avec machine à pression à l'eau 3500lbs à 4200lbs.;
- Test d'eau pour la planéité de surface afin de déceler les flaques d'eau et dénivellations, marquer avec peinture spray acrylique;
- Corriger les endroits marqués avec Laykold deep patch binder ou Acrylic base coat mélangé avec sable de silice 40/10 et ciment portland;
- Appliquer une couche de Laykold bond Kote, en formule promoteur d'adhésion sur les endroits réparer;
- Appliquer 1 couche de Laykold Nusurf G2 avec sable de silice 40/10;
- Appliquer 2 couches de Laykold Nusurf avec sable de silice 70/30;
- Appliquer 2 couches Laykold Advantage;
- Appliquer une couche de Laykold Lineprime sur les lignes de tennis et pickleball;
- Lignage de tennis en blanc avec Laykold white line paint;
- Lignages de pickleball sur le court de tennis avec Laykold yellow line paint ;
- 2 ans garantie sur la surface acrylique (aucunes garanties sur les fissures de surfaces ou structures qui peuvent revenir;

Que le conseil municipal autorise la dépense de 26 000 \$ plus taxes pour la mise à niveau du terrain de tennis.

Monsieur Paul Olsen, conseiller #5 vote contre la présente résolution.

11. Dépôt de la correspondance

Les membres du *Conseil* ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

12. Correspondances à répondre

a. Mise à jour – Règlements municipaux afin de respecter le droit de manifester ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil la lettre provenant de la présidente de la Ligue des droits et libertés concernant la demande de mettre à jour les règlements municipaux afin de respecter le droit de manifester. Les membres du conseil prennent connaissance de ladite lettre.

13. Varia

a) Résumer hebdomadaire – administration ;

Le conseiller #5, Monsieur Paul Olsen qui a demandé l'ajout de ce point demande à l'administration le pourquoi il n'a pas été informé du début des travaux par Hydro-Québec de la rue Principale Sud par le biais du résumé hebdomadaire. La directrice générale répond que le résumé hebdomadaire est fait le jeudi en après-midi ou vendredi matin d'où pourquoi il ne l'a pas reçu un lundi.

b) Projet école La Patrie – trottoir de la rue Notre-Dame Ouest ;

Le conseiller # 5, Monsieur Paul Olsen qui a demandé l'ajout de ce point aux membres du conseil mentionne qu'il ne pense pas que le trottoir en construction par l'école Notre-Dame-de-Lorette se situant sur la rue Notre-Dame Ouest va déboucher sur la rue Chapleau. Les membres du conseil ainsi que la directrice générale lui mentionnent que tous les conseillers ont eu les détails du projet de l'école ainsi que les plans et que le trottoir se prolongera pour atteindre la rue Chapleau.

c) Règlement sur la rémunération des élus ;

Le conseiller # 5, Monsieur Paul Olsen qui a demandé l'ajout de ce point aux membres du conseil mentionne qu'il aimerait apporter au prochain conseil des modifications au Règlement sur la rémunération des élus municipaux. La directrice générale lui confirme que ce point sera apporté au prochain conseil.

d) Utilisation de la Niveleuse ;

Le conseiller # 5, Monsieur Paul Olsen qui a demandé l'ajout de ce point aux membres du conseil demande s'il restait du budget concernant la niveleuse. La directrice générale mentionne que les dépenses encourues par l'utilisation de la niveleuse sont regardées autant par le directeur de voirie que par elle et qu'il restait du budget. Elle mentionne que les imprévus de pluie du 8 et 9 août 2022 qui ont engendré des bris au niveau des chemins et demande l'utilisation de la niveleuse seront compensés par une subvention accordée aux municipalités dû aux pluies abondantes.

e) Projet des premiers répondants ;

Le conseiller # 5, Monsieur Paul Olsen qui a demandé l'ajout de ce point aux membres du conseil demande un suivi de ce sujet discuté lors de l'atelier du 9 août 2022. La directrice générale répète ce qui fut mentionné lors de l'atelier : lors de l'atelier, elle avait demandé si les élus seraient intéressés par le projet des premiers répondant et ont lui avaient mentionné oui. Elle a ensuite mentionné que la municipalité fera alors un sondage auprès de chacun des citoyens pour voir si ceux-ci aimeraient que la municipalité commence le projet étant donné les coûts que cela engendre.

f) Travaux de la rue Principale Sud – Détour ;

Le conseiller # 5, Monsieur Paul Olsen qui a demandé l'ajout de ce point aux membres du conseil demande si les résidents locaux pourront circuler sur la Principale Sud lors des travaux de celle-ci. Les membres du conseil lui confirment qu'il y aura des indications pour permettre la circulation locale.

g) Frais de déplacement des élus dans La Patrie – locale ;

Le conseiller # 5, Monsieur Paul Olsen qui a demandé l'ajout de ce point aux membres du conseil demande pourquoi les frais de déplacement par son propre chef, par un élu dans la municipalité de La Patrie ne sont pas rémunérés. La directrice générale mentionne que les déplacements fait par un élu, et ce, par son propre chef et sans autorisation par le conseil entre dans leur allocation de dépenses.

14. Présentation des comptes

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière, appuyé par Monsieur Philippe Delage, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 190 487.34 \$, Référence aux numéros de chèque 202200400 à 202200489 et référence aux chèques numéros 11345 à 11393 et les chèques numéros 202200277 à 202200363 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du

conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise 2 858.84 \$.

2022-08-310 Résolution adoptée à l'unanimité.

15. Rapport de la mairesse

Aucun rapport n'est prononcé par la mairesse.

16. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public.

Une citoyenne explique la demande de la Fabrique St-Joseph-des-Monts aux membres du conseil avec plus de détails concernant les publications.

Celle-ci demande des spécifications concernant les points 5-c, 7 et 9-c.

Elle demande quand l'abri-bois sera terminé. La direction mentionne que l'abri-bois doit être terminé avant le 31 décembre 2022 en lien avec la demande de subvention. Des démarches seront prises afin que les travaux respectent les termes de l'entente.

17. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h 23.

2022-08-311 Résolution adoptée à l'unanimité.

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

ⁱ 2022-08-17 – impression du pv fait et mise à jour des index ;

ⁱⁱ 2022-08-17 – Résolution et soumission transmise à DG pour suite du dossier ;

ⁱⁱⁱ 2022-08-17 – Résolution classée dans incendie ;

^{iv} 2022-08-17 – Résolution et dossier employé monté ;

^v 2022-08-17 – Résolution transmise au DG pour suivis ;

^{vi} 2022-08-17 – Résolution mise au dossier fauchage et renvoyer le courriel pour devis ;

^{vii} 2022-08-17 – Résolution envoyée par courriel responsable et résolution classée dossier directeur voirie ; ;

^{viii} 2022-08-17 – Résolution mise dans fournisseurs et dépenses;

-
- ix 2022-08-17 – Résolution transmise au Directeur voirie et classée ;
 - x 2022-08-17 – Montage du dossier et mettre devis sur SEAO ;
 - xi 2022-08-17 – Création pochette employé de voirie saisonnier ;
 - xii 2022-08-17 – Impression du Règlement et affichage des avis ;
 - xiii 2022-08-17 – Affichage avis consultation publique ;
 - xiv 2022-08-18 – Montage du dossier vente pour taxes pour la MRC ;
 - xv 2022-08-18 – Montage du dossier vente pour taxes pour la MRC ;
 - xvi 2022-08-15 – Inscription fait par courriel pour Johanne Delage;
 - xvii 2022-08-18 – Courriel et résolution envoyés pour confirmation ;
 - xviii 2022-08-18 – Invitation envoyée et en attente pour commande de souper ;
 - xix 2022-08-18 – Résolution mise dans la pochette de budget 2023 ;
 - xx 2022-08-18 – Chèque imprimé en attente signature mairesse ;
 - xxi 2022-08-18 – Invitation confirmer et paiement effectué, envoyer courriel conseillère impliquée ;
 - xxii 2022-08-15 – Envoyé courriel pour confirmation des activités à La Patrie;
 - xxiii 2022-08-18 – Chèque envoyé par la poste ainsi que nos inscriptions;
 - xxiv 2022-08-18 – Résolution envoyée par courriel à la Fabrique;
 - xxv 2022-08-19 – Inscription Johanne faite et transmis le lien et résolution classée;
 - xxvi 2022-08-19 – Personne contacter pour emploi et résolution mise fournisseur;
 - xxvii 2022-08-19 – Résolution envoyée au fournisseur et en attente de réponse des travaux;